

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Xavier ZUNINO
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles VIVANT Jean-Marc MERME
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC – pouvoir à G.ARDIN
Gruffy	3 représentants	Marie-Luce PERDRIX – pouvoir à G.VIVANT Catherine DIEMERT – pouvoir à J.CHARVIER Christianne FERRANTE – pouvoir à J.ARCHINARD
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL Françoise MUGNIER
Saint Sylvestre	2 représentants	Josette CHARVIER Marie-Hélène BARBEROT Mireille BARRACHIN

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de procuration : 4

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Approbation du PV du comité syndical du 27 octobre

Josette Charvier souhaite que soit précisé que le CDG 74 était présent lors du dernier conseil syndical.

Elle revient également sur la formulation d'une délibération ou il est indiqué :

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG74 pour une année

Alors que la délibération concernait l'adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de

Gestion de Haute-Savoie.

Mme la Présidente indique qu'une correction sera apportée

Marie-Hélène Barberot revient sur la délibération relative à la décision modificative, et s'interroge sur les conséquences qu'il y aurait eu à sa non-adoption.

Mme la Présidente lui répond que dans ce cas, c'est le budget exécutoire transmis par la

Préfecture qui aurait été applicable, avec donc une participation complémentaire plus importante pour les communes.

Jacques Archinard indique que, même s'il était absent lors de ce dernier conseil syndical, il souhaite préciser au sujet de la saison culturelle que celle-ci n'a pas été voté en bureau ni en conseil syndical. Il demande également que ce qu'il avait adressé par mail et qui a été lu par Françoise Mugnier soit ajouté au CR.

Madame la Présidente indique que ce sera le cas.

Le PV est validé, avec 6 abstentions : Jacques Archinard, Patrick Clavel, Marie-Hélène Barberot, Marie-Luce Perdrix, Christiane Ferrante, Catherine Diemert

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des emplois de la collectivité**

Contexte :

Il s'agit d'ajuster le temps de travail de certains professeurs de l'EMDT à leur activité effective pour l'année 2025/2026.

Pour rappel et comparaison entre les heures réalisées au cours de l'année écoulée et celles prévues en 2025/2026 :

Spécialité	Heures prévues au tableau des emplois	Heures réalisées en 2024-2025	Heures prévues en 2025-2026
Formation musicale - piano - comédie musicale	18	18	19
Danse classique	3,25	3,25	6,5
Danse contemporaine - comédie musicale - parcours découverte - modern jazz	3,75	0	0
Théâtre	2,5	2,25	2,25
Ateliers éveil + pilâtes + street danse (anciennement danse de salon)	3,75	0,75	3,25
Clarinette	2	3	3
Théâtre	3,5	2,5	2,5
Harpe	4	0	0
Piano	19,5	20	20
Guitare	12,5	10	10
Violon	9,25	7,75	6,5
Trompette	4	2,5	0
Saxophone	0,5	1,75	3,75
Flûte traversière	2,5	4	4
Batterie - percussions	15	18	17
MAO - formation musicale	8	0	0
Piano	2,5	3	3
Musique petite enfance	4,25	4,25	3
Violoncelle	3	3	3,5
Guitare	10	19,25	7,5
Chant	2,5	3,25	0
Interventions hors les murs en milieu scolaire	10	10	9,25
Interventions hors les murs en milieu scolaire	2	1	3,5
	146,25	137,5	127,5

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante est appelée à délibérer pour

- **confirmer** la création des postes suivants :
 - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de musique petite enfance – Temps non complet – 3 heures hebdomadaires
 - Assistant territorial d'enseignement artistique - Intervenante hors les murs en milieu scolaire et structures petite enfance - Temps non complet – 9,25 heures hebdomadaires
 - Assistant territorial d'enseignement artistique –Intervenante hors les murs en milieu scolaire - Temps non complet – 3,50 heures hebdomadaires
- **établir** / modifier le tableau des effectifs en conséquence;
- **affirmer** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 24 novembre 2025

Josette Charvier s'interroge sur la nécessité de prévoir une reconduction tacite pour ces postes.

Mme la Présidente indique que ces ajustements sont nécessaires pour assurer les cours de l'année 2025/2026, et que des ajustements pourront ensuite avoir lieu à la rentrée 2026, comme chaque année. Elle explique que l'on repart à chaque rentrée scolaire sur la base des heures de l'année précédente et que ces heures sont ajustées en fonction des inscriptions durant les deux premiers mois de l'année scolaire.

Jacques Archinard pense qu'un débat doit avoir lieu sur les compétences du SIPA, et qu'à ce titre la notion de tacite reconduction devrait être supprimée de cette délibération.

Mme la Présidente propose donc de supprimer la reconduction tacite de ces postes.

Marie-Hélène Barberot indique que la délibération sera à reprendre l'an prochain avec le souci des restrictions budgétaires à avoir.

Jacques Archinard souhaite avoir un point d'échanges avec l'agent en charge de la gestion administrative de l'école de musique sur les mesures qui ont été prises, et sur le souhait d'avoir un poste de soutien pour la coordination pédagogique de l'école de musique.

Mme la Présidente précise que ce poste de coordination pédagogique est en effet primordial pour le bon fonctionnement de l'école de musique, mais que les recherches pour ce recrutement sont pour l'instant restées infructueuses.

L'assemblée approuve à l'unanimité avec 3 abstentions (Marie-Luce Perdrix (pouvoir à Gilles Viviant), Catherine Diemert (pouvoir à Josette Charvier), Christiane Ferrante (pouvoir à Jacques Archinard)) la délibération pour :

- **confirmer** la création des postes suivants :
 - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de musique petite enfance – Temps non complet – 3 heures hebdomadaires
 - Assistant territorial d'enseignement artistique - Intervenante hors les murs en milieu scolaire et structures petite enfance - Temps non complet – 9,25 heures hebdomadaires
 - Assistant territorial d'enseignement artistique –Intervenante hors les murs en milieu scolaire - Temps non complet – 3,50 heures hebdomadaires
- **établir** / modifier le tableau des effectifs en conséquence;
- ~~affirmer~~ que, ~~sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;~~
- **inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 24 novembre 2025

FINANCES

- **Dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal**

Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) autorise ce qui suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 12 590€
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 119 474€

Les dépenses d'investissement concernées peuvent être réparties de la façon suivante :

- **Immobilisations incorporelles : 3 147.50€** pour les frais d'études
- **Immobilisations corporelles : 29 868.50€** pour les travaux et achats de matériel divers

Mme la Présidente précise que cette délibération, qui est habituelle dans toutes les collectivités, permet de pouvoir régler les factures inhérentes à des dépenses prévues en 2025 mais qui seront émises en début d'année 2026. Elle évoque pour cette année, notamment l'achat d'une tondeuse et de postes informatiques, et le paiement des travaux réalisés sur le terrain de foot

Jacques Archinard fait part de sa profonde inquiétude quant à la situation du syndicat et au fonctionnement de sa Présidente. Il estime avoir été pris plusieurs fois à défaut, mis devant le fait accompli de décisions prises. Il souhaite pouvoir surveiller toutes les dépenses du syndicat. Il rappelle que pour 2025 les communes sont mises à contribution au-delà des attributions de compensations, et il souhaite pour sa commune pouvoir laisser une situation financière lisible à l'approche des prochaines échéances électorales.

Gilles Viviant souhaite que soit désormais présenté au conseil syndical les devis relatifs à des dépenses d'investissement.

Mme la Présidente précise que cela va être un point de blocage pour tout engagement futur et signifie qu'il conviendra de convoquer le conseil syndical pour pouvoir honorer toutes les factures qui arriveront à l'avenir si elles peuvent être réglées au regard des inscriptions budgétaires, ce qui risque d'être très lourd pour tous.

La délibération est rejetée avec 10 voix « contre » : Jacques Archinard, Françoise Mugnier, Patrick Clavel, Gilles Viviant, Jean-Marc Merme, Josette Charvier, Marie-Hélène Barberot, Marie-Luce Perdrix (pouvoir à Gilles Viviant), Catherine Diemert (pouvoir à Josette Charvier), Christiane Ferrante (pouvoir à Jacques Archinard) et 8 voix « pour ».

- **Orientations 2026**

- A la demande des délégués des communes de Héry/Alby, Chainaz-les-Frasses, Saint-Sylvestre et Gruffy, une délibération est proposée pour engager le SIPA à n'inscrire, pour le budget 2026, aucune contribution financière, à charge des 7 communes membres, en complément du montant des AC qu'elles perçoivent depuis 2017.

Mme la Présidente indique qu'il lui paraît indispensable d'être à 11 communes pour parler de l'avenir des services apportés par le syndicat sur le territoire, et que c'est dans cette optique

qu'elle a proposé une rencontre aux Maires des communes du pays d'Alby, pour connaître la vision de chacun. Elle indique ne pas comprendre les refus de certaines communes adhérentes au syndicat.

Jacques Archinard pense que cette proposition de rencontre aurait dû être prise en bureau ou en comité syndical. Il regrette que les 11 communes du Pays d'Alby ne soit pas adhérentes du SIPA pour porter son budget et réduire ainsi les contributions complémentaires de chacun.

20h45 : arrivée de Marie-Luce Perdrix

Jacques Archinard poursuit en indiquant qu'il convient de prendre en compte les difficultés financières dans lesquelles se trouvent les petites communes. Il indique qu'à quelques mois des élections municipales les dépenses du syndicat ne peuvent plus continuer pour pouvoir transmettre des finances saines dans chaque commune, et qu'il convient d'avoir la certitude que les 11 communes participeront au syndicat à l'avenir.

Christophe Danton fait lecture d'une déclaration au nom des élus de la commune d'Alby sur Chéran (en pièce jointe).

Jacques Archinard estime qu'il y a une perte de confiance vis-à-vis de l'exécutif, que les décisions prises vont contre les budgets des communes, et que la commune d'Héry n'est pas en capacité de faire face à des contributions complémentaires si importantes. Il rappelle qu'il avait souhaité la suspension de la saison culturelle 2025 et que ce point puisse être mis au débat des élections municipales. Il estime également qu'il y a eu trop d'anticipations sur les dépenses du syndicat, et précise qu'il n'est pas favorable à la poursuite des dépenses qui creusent le déficit.

Gilles Viviant revient sur la mise en place du centre de loisirs, qui a fait suite à une pétition signée essentiellement par des familles d'Alby et rappelle que la délibération pour la création du centre de loisirs avait été prise avec la voix prépondérante de la Présidente. Concernant la culture, il rappelle le rapport du cabinet Klopfer indiquait que le volet culture était le plus déficitaire.

Marie-Luce Perdrix indique que le déficit actuel n'était pas présent en 2020, et que celui-ci peut engendrer des difficultés dans les petites communes. Elle indique que les investissements portés par certaines communes en une année le sont par d'autres sur 10 ans, qu'il y a des disparités au sein des communes, et qu'au sein de l'intercommunalité ce n'est pas aux grosses communes d'imposer aux plus petites. Elle indique qu'il y a des choix à faire dans les fermetures de services, afin de pouvoir en garantir un minimum et ne pas avoir à tous les fermer.

Elle demande à ce que les dépenses soient stoppées, et estime que cela fait 1 an que le travail d'assainissement des finances n'a pas été fait.

Jacques Archinard pense que la notion de déficit structurel ne veut rien dire, que c'est aux élus de décider de la structure car il n'est pas possible de financer toutes les compétences.

Pour la commune de St Sylvestre, **Josette Charvier** souhaite que les dépenses soient réduites et estime qu'il convient d'analyser tous ensemble et service par service ce qui peut être fait, afin de décider tous ensemble. Elle indique que les élus du conseil municipal de St Sylvestre ont évoqué leur retrait du syndicat.

Marie-Hélène Barberot estime qu'il n'y a pas eu de travaux d'analyses par services, et souhaite pouvoir travailler pour analyser les dépenses et recettes de chaque service, pour pouvoir envisager des suspensions partielles ou totales. Elle regrette que ce travail de diagnostic n'ait pas été fait par la Chambre Régionale des Comptes du fait du rejet du BP 2025, et que leurs conclusions n'aient pas conduit à une baisse plus importante des contributions des communes. Elle attend également de pouvoir travailler à 11 communes pour porter un projet de territoire.

Mme la Présidente rappelle que les déficits n'ont pas été découverts en 2025, et que les déficits des compétences sont visibles dans les comptes administratifs qui ont été portés au vote du conseil syndical chaque année depuis 2020.

C'est au regard de cela, notamment qu'une étude avait été demandée au cabinet Klopfer pour envisager une taxe spécifique. Il s'est avéré que cette taxe ne pouvait être mise en place que sur les communes membres ce qui a conduit à un refus de la majorité des membres du syndicat.

Elle indique que la réunion proposée avec les 11 communes a justement pour but de pouvoir réunir les 11 Maires afin d'évoquer tout cela ensemble afin de pouvoir aller de l'avant.

Jacques Archinard revient sur le déficit, et sur l'alerte qu'il avait émise en 2024 à ce sujet. Il estime que les conseils de la Directrice Générale des Services de l'époque sur les finances du syndicat n'ont pas été assez objectifs, et qu'il convient maintenant d'agir sur la structure des compétences portées par le syndicat. Il souhaite que le bureau du syndicat se réunisse avant d'envisager une rencontre à 11 communes.

Gilles Viviant indique concernant le déficit qu'il avait alerté plusieurs fois sur les embauches qui ont été faites.

Gilles Ardin estime que cette délibération, demandés par 4 communes, intervient trop tôt, et qu'il est favorable à une réflexion à 11 communes. Selon lui le déficit est bien structurel, puisque les AC sont inchangés depuis 2017 alors même que le syndicat a subi des hausses du coût de l'énergie, des salaires et notamment ceux liés à l'intégration de l'école de musique, et que c'est en cela qu'il est structurel. Il lui paraît impossible de pouvoir continuer à faire les mêmes choses en 2025 qu'à la création du syndicat, avec des ressources de 2015.

Marie-Luce Perdrix estime qu'il est possible de se mettre d'accord sur un socle sur lequel le SIPA doit fonctionner, pour pouvoir le porter à 7 communes.

Marie-Hélène Barberot est favorable à une discussion à 11 mais elle souhaite avoir une analyse des comptes.

Mme la Présidente rappelle qu'il y a déjà beaucoup d'éléments dans les comptes administratifs auxquels les conseillers ont eu régulièrement accès.

Marie-Hélène Barberot trouve que l'analyse possible n'est pas assez fine et que les postes budgétaires sont trop globaux.

Jacques Archinard souhaite un calendrier de travail serré, en y intégrant les candidats aux élections municipales, pour avoir une réflexion tous ensemble.

Marie-Luce Perdrix regrette que la reconduction d'un poste à la culture n'ait pas été mis au vote. Elle souhaite que les éléments financiers soient maintenant travaillés avec le CDG 74 afin d'envisager une présentation du compte administratif 2025.

Mme la Présidente alerte sur le coût qu'engendre les prestations proposées par le CDG 74, alors qu'il lui ait demandé de réduire les dépenses.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide, à la majorité :

· D'approuver la délibération présentée par 10 voix « pour » : Jacques Archinard, Françoise Mugnier, Patrick Clavel, Gilles Viviant, Jean-Marc Merme, Josette Charvier, Marie-Hélène Barberot, Marie-Luce Perdrix, Catherine Diemert (pouvoir à Josette Charvier), Christiane Ferrante (pouvoir à Jacques Archinard),
7 voix « contre » : Jocelyne Boch, Xavier Zunino, Christophe Danton, Roger Franchiolo, Gilles Ardin, Gyliane Clerc (pouvoir à Gilles Ardin), Noëlle Delorme,
1 abstention : Yvonne Tournier.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de Séance



Xavier ZUNINO

La Présidente



Jocelyne BOCH

PROCES-VERBAL